



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/24
23 mai 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Finlande*

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/1/FIN/4; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 49	3
A. Exposé de l'État examiné	5 – 18	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	19 – 49	7
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS.....	50 – 51	18
III. ENGAGEMENTS EXPRIMÉS DE L'ÉTAT EXAMINÉ	52 – 53	19
Annexe		
Composition de la délégation		20

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa première session du 7 au 18 avril 2008. L'examen concernant la Finlande a eu lieu à la 6^e séance, le 9 avril 2008. La délégation finlandaise était dirigée par S. E. M^{me} Teija Tiilikainen, Secrétaire d'État. Pour la composition de la délégation, constituée de 15 membres, voir l'appendice joint. À sa 10^e séance, tenue le 11 avril 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Finlande.
2. Le 28 février 2008, afin de faciliter l'examen concernant la Finlande, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Azerbaïdjan, Bolivie et République de Corée.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Finlande:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/1/FIN/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/1/FIN/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/1/FIN/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par des États membres et des observateurs du Conseil des droits de l'homme a été transmise à la Finlande par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur l'Extranet de l'EPU.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Exposé de l'État examiné

5. À la 6^e séance, le 9 avril 2008, M^{me} Teija Tiilikainen, Secrétaire d'État et chef de la délégation, a présenté le rapport national. Elle a indiqué que la Finlande était membre du Conseil des droits de l'homme pendant sa première année d'existence et, qu'à ce titre, ses priorités étaient, entre autres, l'institution d'un nouvel examen périodique universel susceptible de promouvoir efficacement l'universalité, l'interdépendance, l'indivisibilité et l'indissociabilité de tous les droits de l'homme. La Finlande a à cœur de faire du processus de l'EPU un succès et de faire en sorte qu'il apporte une valeur ajoutée aux mécanismes de défense des droits de l'homme déjà en place et les complète mais sans faire double emploi. L'établissement du rapport a fourni à la Finlande une occasion d'évaluer de manière autocritique la situation des droits de l'homme au niveau national. Cette évaluation a permis de recenser les faits nouveaux et les bonnes pratiques et de débattre des défis qui se posent. La participation de la société civile à l'établissement des rapports périodiques est déjà une pratique établie. Le rapport de la Finlande est l'aboutissement d'une coopération transparente et sans exclusive avec le Cabinet du Premier Ministre et d'autres ministères concernés ainsi que d'une participation active de la société civile. Le Gouvernement a organisé une réunion-débat avec des membres de la société civile et le projet

de rapport leur a été adressé pour observations. Le dialogue constant avec la société civile lors de la phase préparatoire a considérablement enrichi le contenu du rapport. La Secrétaire d'État a souligné en outre qu'un représentant de la société civile, représentant le Conseil consultatif pour les aspects internationaux des droits de l'homme, faisait également partie de la délégation finlandaise.

6. La chef de la délégation a ensuite brièvement décrit le cadre juridique finlandais. En Finlande, les autorités publiques sont chargées de veiller à la mise en œuvre des droits de l'homme et le système de gouvernement repose sur les principes de la démocratie et de l'état de droit. Le système de gouvernement démocratique vise essentiellement à garantir la liberté d'action de la société civile ainsi qu'à offrir aux individus le maximum de possibilités de participer à différents aspects de la vie de la société et d'y exercer une influence. Le Gouvernement accorde une priorité particulière à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels. La Finlande considère que ces droits ne peuvent être dissociés des droits civils et politiques. Ainsi, le droit à l'alimentation ou le droit à un niveau de vie décent sont souvent en pratique le préalable nécessaire au plein exercice de droits politiques, tels que la liberté d'association et d'expression. Les défis engendrés par la mondialisation ont mis en évidence l'interdépendance des différents droits. L'administration publique finlandaise est caractérisée par la transparence administrative, y compris la publicité des documents, le respect de l'état de droit, la motivation des décisions, la transparence du processus décisionnel et un niveau de corruption très faible. L'exercice du pouvoir public repose sur la loi, laquelle doit être respectée scrupuleusement dans toute activité publique. Le Gouvernement estime que la bonne gouvernance crée des conditions propices à la mise en œuvre des droits de l'homme en Finlande. Indépendamment de sa participation aux travaux des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, la Finlande est également active dans d'autres instances internationales, en particulier dans les institutions de l'Union européenne, au Conseil de l'Europe, notamment à la Cour européenne des droits de l'homme, et au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, dont elle assure la présidence en 2008.

7. La chef de la délégation a brièvement fait état de certains des résultats obtenus dans la promotion des droits de l'homme en Finlande. Ces dernières années, le Gouvernement a adopté divers plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme. Il a présenté son rapport sur la politique finlandaise en matière de droits de l'homme au Parlement en 2004. Ce rapport aborde de multiples aspects liés aux questions de fond posées par les droits de l'homme tant au niveau international qu'au niveau national. Le prochain rapport est en cours d'élaboration et il sera soumis au Parlement en 2009. M^{me} Tiilikainen a mentionné plusieurs programmes ou plans d'action gouvernementaux.

8. La chef de la délégation a également mis l'accent sur le système scolaire finlandais, qui garantit à tous les enfants et adolescents des chances égales d'accès à l'éducation de base sans distinction d'appartenance sociale, de sexe ou d'origine ethnique. La gratuité de l'enseignement et les prestations sociales offertes aux étudiants favorisent l'obtention de bons résultats. Plusieurs enquêtes PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) de l'OCDE ont déjà mis en lumière la qualité du système scolaire finlandais.

9. En dépit des diverses activités menées par le Gouvernement pour promouvoir les droits de l'homme, la Finlande reste confrontée à des défis. Malgré une amélioration, certains problèmes de racisme et d'intolérance continuent de se poser. Le public est de mieux en mieux sensibilisé à

la diversité culturelle et le Gouvernement s'est employé sans relâche à favoriser l'intégration des immigrés dans la société finlandaise, mais les comportements racistes, discriminatoires et xénophobes restent malheureusement courants en Finlande. La loi sur la non-discrimination oblige toutes les autorités publiques à favoriser et protéger l'égalité de manière systématique et ciblée. Une réforme de la législation antidiscrimination est en préparation. Elle a pour but de renforcer les garanties en matière de non-discrimination en faisant en sorte que la législation détaille plus clairement tous les motifs de discrimination, s'applique plus uniformément à tous les domaines de la vie et prévoit des voies de recours et des sanctions harmonisées pour les différents types de discrimination. Ces dernières années, des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la situation de la population rom en Finlande. Le statut des Roms a été consacré par la Constitution à la faveur de la réforme portant sur les droits fondamentaux. Leur propre participation et leur propre culture ont gagné en importance. Ces dernières années, l'accent a été mis sur les problèmes de discrimination, d'emploi et de logement de même que sur les problèmes d'enseignement auxquels les Roms font face. Il est clair, cependant, qu'il faudra faire plus pour vaincre la discrimination dont ils sont victimes. Les minorités traditionnelles vivant en Finlande, en particulier les Roms, mais aussi certaines des nouvelles minorités issues de l'immigration font l'objet de préjugés négatifs et de discrimination directe et/ou indirecte. Le Gouvernement s'inquiète de la discrimination multiple, qui vise souvent, par exemple, les femmes immigrées et celles qui appartiennent à des minorités vivant en Finlande. Au sujet des Roms, la chef de la délégation a évoqué une bonne pratique utilisée par la Finlande. Le Conseil consultatif pour les affaires roms créé en 1956 est un organe de coopération entre les Roms et les autorités. Le Conseil consultatif est intervenu dans la mise au point de la législation et du dispositif administratif finlandais dans des domaines intéressant les Roms. Des conseils consultatifs pour les affaires roms ont également été créés au niveau local.

10. En ce qui concerne les Samis, le Gouvernement s'était engagé à préserver leurs droits de maintenir et développer leur propre langue et leur propre culture sur la base d'une autonomie culturelle. La Finlande s'emploie de longue date à régler la question des droits des Samis sur les régions traditionnellement utilisées par eux d'une manière qui soit acceptable pour toutes les parties. La rédaction d'un projet de loi sur la question requiert une position commune sur un modèle qui soit également acceptable pour les Samis. Le Gouvernement compte élaborer un tel texte pendant son mandat actuel.

11. L'ampleur de la violence à l'égard des femmes constitue un problème préoccupant en Finlande. Faire reculer cette violence est aussi une priorité pour le Gouvernement. Pour y parvenir, les moyens d'intervention dans ces cas de violence seront renforcés de même que les capacités pour fournir un soutien et demander de l'aide. La coopération a été resserrée, en particulier entre les services de protection sociale et la police, afin de pouvoir intervenir rapidement et garantir la continuité de l'aide fournie. La violence familiale à l'égard des enfants et les sévices sexuels sur les enfants et les adolescents constituent des manquements graves aux droits de l'enfant. La loi sur la protection de l'enfance qui est entrée en vigueur début 2008 vise à faire en sorte que les mesures de protection de l'enfance tiennent compte des droits et des intérêts de l'enfant et à garantir à l'enfant et à ses parents les mesures et les services de soutien dont ils ont besoin. Il s'agit également de promouvoir la mise en œuvre de mesures de protection s'adressant spécifiquement à l'enfant et à la famille. Le fait que des affaires de violence familiale envers des enfants soient en instance devant les tribunaux traduit un changement dans les mentalités finlandaises.

12. Pour garantir la protection juridique en matière de procédure, les autorités et les tribunaux finlandais compétents doivent traiter toutes les affaires sans retard. Néanmoins, la Cour européenne des droits de l'homme et les gardiens suprêmes de la loi se sont inquiétés de la longueur excessive des procédures dans les autorités administratives et les tribunaux.

Dans certaines affaires, on a donc jugé que la Finlande n'est pas parvenue à garantir le droit à un procès équitable. Des réformes structurelles de l'administration judiciaire finlandaise, à savoir une réduction du nombre de tribunaux de district et des augmentations de leurs effectifs, sont en préparation afin de pouvoir traiter les affaires en suspens. Dans les tribunaux administratifs, les prescriptions de procédure sont précisées, les affaires sont traitées par des instances plus petites et la documentation est plus souvent présentée sous forme électronique. Conformément à l'interprétation de la Convention européenne des droits de l'homme, la Finlande étudie également les avantages d'un système d'octroi d'une satisfaction équitable.

13. Néanmoins, et bien qu'il reste encore beaucoup à faire en Finlande, la chef de la délégation a indiqué pouvoir affirmer avec certitude que la situation générale des droits de l'homme dans le pays est très satisfaisante. Il est clair également que la Finlande doit se tenir prête en permanence à relever de nouveaux défis pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, tant au niveau national qu'au niveau international. Elle est fermement convaincue qu'elle obtiendra les meilleurs résultats dans le cadre d'une collaboration, autrement dit en travaillant en relation étroite avec les organes des Nations Unies et les organismes régionaux, et en leur sein, ainsi qu'avec la société civile.

14. La chef de la délégation a répondu aux questions écrites posées à son Gouvernement qui avaient été reçues à l'avance. Elle a indiqué à propos de l'institution nationale de protection des droits de l'homme en Finlande, qu'elle tenait à confirmer que dans son pays la fonction de médiateur est une longue tradition. Le Ministre de la justice et le Médiateur parlementaire sont les gardiens suprêmes de la loi en Finlande. Ils travaillent de manière indépendante et leurs fonctions de gardiens de la loi sont énoncées dans la Constitution et dans des lois distinctes. La surveillance de la mise en œuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue une part importante de leurs fonctions. La légalité est en outre contrôlée par quatre autres médiateurs (égalité, protection des données, minorités, enfants), qui mettent l'accent sur des aspects différents de la légalité.

15. Le Ministère finlandais de la justice a créé un comité pour revoir la législation antidiscrimination du pays. Ce comité révisera aussi, si nécessaire, le statut, les fonctions et les pouvoirs des médiateurs actuels pour la non-discrimination. Le comité soumettra ses propositions finales en 2009. La question de la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme est aussi actuellement à l'étude et les toutes premières réactions à cette initiative sont positives.

16. S'agissant des questions relatives au service militaire et au service civil, la réforme générale de la loi sur le service civil a abouti à une réduction d'un mois de la durée du service civil, qui a été ramenée à trois cent soixante-deux jours, ce qui est égal à la durée la plus longue du service visé par la loi sur le service militaire. Il existe aussi désormais une obligation de service civil en période d'état d'exception. En pareil cas, ce sont les centres de service civil qui sont chargés de l'affectation de personnes assujetties à ce type de service. Ces personnes effectuent les tâches d'appui qui leur sont assignées sous la direction des autorités responsables du secours civil. Le refus d'exécuter un service civil, d'une part, et les infractions liées à ce type

de service sont passibles de sanctions disciplinaires, d'autre part, sont des choses différentes. La durée de la détention ferme sanctionnant le refus d'accomplissement d'un service civil est égale à la moitié de la durée de service restante. La durée de la détention ferme imposée en cas d'infraction liée au service civil est égale à la moitié de la durée de service restante, au maximum, de sorte que le tribunal dispose d'une liberté d'appréciation pour la détermination de la peine.

17. Pour ce qui est de la question de la violence à l'égard des femmes, la prise de conscience croissante de la violence familiale a conduit les autorités et les organisations à prendre des mesures préventives. La coopération et la coordination intersectorielles ont été renforcées tant au niveau national qu'au niveau local. La prévention de la violence à l'égard des femmes a été inscrite parmi les objectifs du programme du Gouvernement ainsi que d'un certain nombre de plans d'action des pouvoirs publics visant à prévenir et faire reculer la violence. Un plan d'action visant à prévenir la violence dans les relations intimes et au sein de la famille a été mené de 2004 à 2007. Il est également prévu de créer une nouvelle unité de coordination au sein du Centre national de recherche et de développement pour le bien-être et la santé (STAKES) d'ici à la fin de 2009; de réaliser une étude sur la situation des femmes immigrées travaillant dans des centres de massage; de lutter contre la violence dans le contexte de relations intimes (en particulier la violence à l'égard des femmes), ce qui constitue l'un des principaux objectifs du nouveau Programme intersectoriel pour la sécurité intérieure (2008-2011); le Plan d'action du Gouvernement pour l'égalité entre les sexes contient également un certain nombre de mesures visant à lutter contre la violence dans le contexte de relations intimes, la violence à l'égard des femmes et la prostitution; la lutte contre la violence à l'égard des femmes fait également partie des priorités énoncées par le Gouvernement dans sa décision de principe du 14 décembre 2006 concernant le Programme national de lutte contre la violence en Finlande. Le but de cette décision est de lutter contre la violence en renforçant les moyens d'intervention ainsi que les capacités pour fournir et demander de l'aide.

18. S'agissant de la question de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la chef de la délégation a confirmé que la Finlande a signé cette convention le 6 février 2007. Pour ce qui est du calendrier du processus de ratification, un projet de loi pour la mise en application de cet instrument est en cours d'élaboration.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

19. Au cours du dialogue qui a suivi, plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites du rapport détaillé, d'une grande tenue et autocritique établi par la Finlande ainsi que de l'exposé franc et ouvert présenté par la Secrétaire d'État. Les délégations ont félicité la Finlande des méthodes utilisées pour élaborer le rapport, notamment des consultations avec la société civile pendant le processus d'élaboration et de la démarche très sérieuse qu'elle a adoptée à l'égard de l'EPU.

20. La Fédération de Russie a déclaré que la Finlande est pour elle un pays voisin et qu'un rapprochement entre les deux pays s'effectuait du fait du développement rapide des relations dans tous les domaines, politiques, économiques, sociaux ou culturels. Elle a constaté avec satisfaction que les questions des droits de l'homme figurent constamment parmi les préoccupations du Gouvernement finlandais et sont au nombre des priorités de l'État pour la

coopération internationale. Elle ne doutait pas que la Finlande disposait d'une expérience suffisamment solide pour aborder les questions urgentes dans le domaine des droits de l'homme et les résoudre. Néanmoins, comme n'importe quel autre pays, la Finlande était confrontée à des problèmes en suspens exigeant plus d'efforts et de nouvelles mesures pratiques. À ce propos, la délégation russe a soulevé trois points et formulé trois recommandations. En premier lieu, en dépit des efforts déployés par la Finlande pour renforcer le cadre juridique et institutionnel de la campagne contre la discrimination raciale et le racisme, les experts de cinq organes créés en vertu d'instruments internationaux continuaient à relever des actes alarmants de discrimination et de racisme à l'égard de groupes vulnérables de la population: immigrés, groupes ethniques et minorités ethniques, en particulier les Samis, et aussi les personnes d'origine russe vivant sur le territoire finlandais. À cet égard, la délégation a recommandé à la Finlande de se mobiliser davantage, de mieux cibler ses efforts et de prendre des mesures plus efficaces en vue de l'élimination de la discrimination, entre autres vis-à-vis des minorités ethniques. En second lieu, il ressort des informations fournies par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qu'un pourcentage élevé de femmes sont victimes de violences sexuelles en Finlande. La délégation a noté que beaucoup avait été fait pour lutter contre ce phénomène, notamment en élaborant un plan d'action; elle a néanmoins recommandé à la Finlande de continuer à prendre des mesures pour prévenir la violence à l'égard des femmes. En troisième lieu, elle s'est inquiétée du nombre considérable d'informations faisant état de violences à l'égard des enfants, notamment de violences sexuelles au sein de la famille. Il a été recommandé de continuer à rassembler des informations sur la violence à l'égard des enfants au sein de la famille afin de trouver des moyens appropriés pour lutter contre ce phénomène.

21. Le Canada a remercié la Finlande et la Secrétaire d'État de la démarche très sérieuse adoptée à l'égard de l'EPU et a soulevé deux questions, ayant trait toutes deux à la discrimination raciale. Le Canada a évoqué les préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) en 2003 au sujet du traitement réservé par la Finlande aux demandeurs d'asile, en particulier des procédures visant certaines catégories de demandeurs d'asile. Le Comité était particulièrement préoccupé par la procédure accélérée mise en place par la loi sur les étrangers révisée et il avait exhorté la Finlande à garantir le respect des garanties prévues par la loi pour les demandeurs d'asile de manière à ce que toutes les procédures appliquées en matière d'asile soient conformes aux obligations internationales dans ce domaine. Il a prié la Finlande d'indiquer les mesures qu'elle avait prises au regard de ses recommandations. Le Comité avait exprimé son inquiétude face au nombre considérable d'allégations faisant état de comportements racistes et xénophobes dans certains groupes de la population, en particulier parmi les jeunes, et il avait recommandé à la Finlande de continuer à surveiller toutes les tendances qui pourraient engendrer des comportements racistes et xénophobes et à combattre leurs conséquences négatives. Le Canada a demandé un complément d'information sur les mesures qu'elle avait prises au regard de ces recommandations.

22. La Bolivie a remercié la délégation finlandaise de la présentation de son rapport et a apprécié la bonne volonté manifestée par la Finlande pour mieux incorporer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans sa législation nationale. En tant que membre de la troïka désignée pour la Finlande, la Bolivie a été en mesure d'approfondir ses connaissances sur la Finlande, ce qui est l'un des principaux avantages de l'EPU. S'agissant du rapport, la Bolivie a reconnu l'importance du Plan national de surveillance de la discrimination adopté par le Gouvernement finlandais un an plus tôt et elle a encouragé la Finlande à persévérer pour éliminer la discrimination et punir les violations, en particulier celles visant les femmes et

les immigrés. Elle a demandé à la Finlande des informations supplémentaires sur la situation des Samis et les mesures spécifiques mises en œuvre pour leur permettre d'exercer pleinement leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Elle a recommandé à la Finlande d'envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants et d'envisager de revoir les procédures concernant les demandes d'asile afin qu'elles soient conformes aux engagements pris dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967.

23. La Belgique a pris note de l'importance des mécanismes de médiation existant en Finlande. Outre le médiateur parlementaire, elle a constaté qu'il existait un mécanisme similaire pour les minorités ainsi qu'un médiateur pour les enfants, décision dont s'étaient félicités plusieurs organes conventionnels. La Belgique a évoqué l'importance des organes qui proposent une médiation pour résoudre de nombreux problèmes liés aux droits de l'homme et a déclaré que le recours à la médiation n'excluait pas l'accès ultérieurement au système judiciaire, mais que dans la majorité des cas, la médiation est efficace et offre aux victimes l'avantage de la rapidité et d'une réparation immédiate. La Belgique a demandé jusqu'à quel point le système en place en Finlande répond à tous les besoins, si l'intervention des différents mécanismes soulève des problèmes de cohérence, et si la Finlande avait l'intention de créer une institution nationale des droits de l'homme pour mieux assurer la cohérence du système national de protection des droits de l'homme. En outre, elle a relevé les critiques formulées par certaines ONG au sujet de la portée de l'application de la législation nationale en matière de non-discrimination et d'égalité et des voies de recours juridiques qui sont apparemment beaucoup plus étendues en cas de discrimination fondée sur l'origine ethnique qu'en cas de discrimination pour d'autres motifs comme le handicap et l'orientation sexuelle. La Belgique a demandé si la délégation finlandaise pouvait confirmer cette analyse et ce qu'elle envisageait de faire pour remédier à cette situation.

24. Parmi les bonnes pratiques, le Brésil a mis l'accent sur la désignation de médiateurs pour l'égalité, la protection des données, les minorités et les enfants, ainsi que d'organes consultatifs pour les relations ethniques, l'égalité entre les sexes et les affaires samis. Il a reconnu les initiatives réussies du Gouvernement finlandais dans le domaine des droits de l'homme. S'agissant de la discrimination, le Brésil a noté qu'au paragraphe 103 du rapport national il est indiqué que «les victimes de discrimination hésitent souvent à porter plainte devant les autorités compétentes car elles ne croient pas à l'efficacité d'une telle démarche». Dans ce contexte, il a demandé quelles mesures le Gouvernement appliquait pour inciter les personnes victimes de discrimination à changer d'attitude.

25. À l'issue du dialogue, la représentante de la Finlande a indiqué que son Gouvernement s'efforçait de prendre des mesures pour combattre la discrimination raciale, comme l'adoption de la nouvelle loi antidiscrimination, qui oblige toutes les autorités à promouvoir et préserver l'égalité de manière systématique et ciblée. En outre, une nouvelle réforme de la législation est en préparation. M^{me} Tiilikainen a reconnu qu'il faut aussi faire évoluer les mentalités et que cela était très difficile en Finlande. Elle a expliqué que la société finlandaise avait pendant longtemps été une société homogène et que désormais il fallait affronter le nouveau défi du dialogue entre les cultures et que la Finlande s'efforçait de s'inspirer des bonnes pratiques appliquées par d'autres pays. Quant au problème de la violence à l'égard des enfants et des femmes, c'est un problème urgent que la Finlande a essayé d'aborder en se montrant vraiment autocritique et en recourant à des approches globales, notamment dans le cadre de programmes d'action.

En réponse à la question des procédures de demande d'asile, la délégation a expliqué que le Gouvernement finlandais et le Parlement jugent les procédures de demande d'asile finlandaises conformes aux prescriptions découlant des obligations internationales. En Finlande, toutes les demandes sont examinées dans le cadre soit de la procédure ordinaire, soit de la procédure accélérée et toutes sont examinées individuellement. Le demandeur d'asile bénéficie des garanties de procédure fondamentales et il a toujours le droit de faire appel et de déposer un recours auprès du tribunal administratif d'Helsinki pour faire suspendre l'application d'une décision de refoulement. Le principe du non-refoulement est toujours pris en compte dans l'application des décisions. Le Gouvernement est conscient des inquiétudes que suscite la procédure accélérée. Lorsqu'une demande d'asile fait l'objet d'une procédure accélérée, le demandeur a huit jours pour faire appel auprès du tribunal administratif, période pendant laquelle le tribunal administratif suspend l'exécution de la décision d'expulsion de l'intéressé. Le Ministère de l'intérieur avait lancé en novembre 2007 un projet dans le cadre duquel cette question était abordée; ce projet devait se terminer fin avril 2008 et il se pouvait qu'il débouche sur de nouvelles propositions en la matière.

26. La chef de la délégation a indiqué que la Finlande était fière du système traditionnel de médiateurs des pays nordiques et que son opinion préliminaire sur la question de la création d'une institution nationale des droits de l'homme était positive. Le Gouvernement finlandais s'employait activement à promouvoir les droits des Samis. L'objectif du Gouvernement actuel était de résoudre la question de l'utilisation des terres pendant son mandat en cours. Un projet de loi était en cours d'élaboration et des négociations actives étaient menées entre le Ministère de la justice, le Ministère de l'agriculture et de la sylviculture et le Parlement sami, qui doit être associé à ces négociations. Le point de départ était de préserver la culture des Samis et leur droit d'utiliser les terres qu'ils occupent traditionnellement ou où ils vivent traditionnellement. Une autre question a trait au droit des Samis de participer au processus de prise de décisions concernant l'utilisation des terres dans leur territoire d'origine. Le but du Gouvernement était de trouver une solution qui inclurait les conditions de ratification de la Convention n° 169 de l'OIT. Un autre projet en cours en Finlande concernant les droits des Samis est la création d'un nouveau centre culturel sami, qui devait être construit en Laponie, territoire d'origine des Samis. Il s'agissait d'un projet financier de grande envergure et le Gouvernement lui avait réservé près de 12 millions d'euros. Le nouveau bâtiment sera utilisé par le Parlement sami de même que par diverses ONG samis, etc.

27. La chef de la délégation a reconnu qu'il est important de sensibiliser la population aux droits de l'homme et qu'il faut s'efforcer davantage de mieux intégrer les droits de l'homme dans l'éducation des enfants en Finlande et de faire en sorte que certains groupes de la société, comme les femmes et les enfants, aient plus conscience de leurs droits.

28. Le Pakistan a déclaré que la société finlandaise était une société tolérante, qui avait beaucoup fait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle a mis en place à cette fin un certain nombre d'institutions et de mécanismes modernes, qui assurent les contrôles et les arbitrages nécessaires. Même dans le groupe des pays nordiques, la Finlande pouvait être citée en exemple pour son attitude à l'égard de la diversité et l'approche proactive qu'elle suivait dans la promotion et la protection des droits de l'homme sur son territoire, mais aussi aux niveaux régional et international. Le Pakistan a pris note de la série de mesures adoptées par le Gouvernement finlandais pour mettre en œuvre les droits de l'homme de ses citoyens, sans aucune discrimination. La création de conseils consultatifs et l'élaboration de rapports sur la

politique en matière de droits de l'homme étaient selon lui des initiatives heureuses et l'on peut les considérer comme de bonnes pratiques. Le Pakistan a également apprécié le fait que la Finlande reconnaisse honnêtement certains des problèmes qu'elle rencontre comme les manifestations de racisme et de xénophobie dans la société, la discrimination à l'égard des migrants, des minorités et d'autres groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les handicapés, ainsi que la durée excessive des procédures judiciaires qui entrave le prompt règlement des dossiers. Tout en reconnaissant que la Finlande traite ces questions de manière transparente et démocratique, il a demandé comment elle entend leur apporter une solution globale conforme aux normes existantes en matière de droits de l'homme.

29. La Malaisie avait étudié avec intérêt le rapport national de la Finlande, ainsi que la compilation et le résumé établis par le HCDH. Elle a dûment pris note du système juridique et du cadre institutionnel de la Finlande en matière de droits de l'homme, de ses divers programmes et plans d'action, de l'état de la mise en œuvre des obligations et engagements qu'elle a souscrits pour continuer à promouvoir et défendre les droits de l'homme de ses citoyens, ainsi que des explications fournies par la Finlande sur ses réserves concernant les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie. La Malaisie a estimé que certaines des initiatives de la Finlande constituaient de bonnes pratiques et que d'autres pouvaient être partagées et imitées par d'autres pays. Tout en reconnaissant qu'une bonne gouvernance était importante pour créer des conditions propices aux droits et libertés fondamentaux, elle estimait que d'autres facteurs positifs jouaient un rôle tout aussi important, comme le niveau élevé de développement socioéconomique et l'homogénéité de la population. À cet égard, la Finlande, pays développé, connaissait une situation enviable. La Malaisie a tout particulièrement rendu hommage à la Finlande pour l'importance qu'elle accorde aux questions d'environnement et à la responsabilité sociale qui s'attache à cette protection. La délégation a demandé des précisions sur les programmes de sensibilisation déjà réalisés pour garantir le droit à un environnement sain. S'agissant des efforts déployés pour combattre les manifestations de racisme, la Malaisie a fait l'éloge des initiatives que mène la Finlande. Elle espère que la Finlande collaborera étroitement avec des États qui ont déjà mis en place des mesures ou des programmes concrets pour lutter contre ce phénomène.

30. Les Pays-Bas ont remercié la Finlande d'avoir répondu aux questions écrites qui lui ont été posées concernant la situation des minorités ethniques et le défi qu'elle va devoir relever pour prévenir la violence familiale et la violence à l'égard des femmes. Ils lui ont recommandé de faire des efforts plus importants et de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir les droits des minorités ethniques, telles que les Roms et les Samis. Ils se sont réjouis que l'orientation sexuelle ait été prise en compte dans la législation finlandaise relative aux droits de l'homme et dans les activités de formation antidiscrimination et ont recommandé de faire de même pour l'orientation sexuelle et le handicap, ainsi que pour d'autres motifs de discrimination, par exemple dans des domaines tels que la fourniture de services et de soins de santé.

31. La Chine a accueilli avec satisfaction le rapport et a remercié la Finlande de son exposé qui donnaient ensemble un panorama complet de la législation, de la réglementation, du cadre et des mesures spécifiques adoptés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le rapport contenait également une analyse des défis que posaient la protection et la promotion des droits de l'homme. De réels progrès ont été réalisés dans ce domaine. La Chine a pris note de la démarche sérieuse et responsable avec laquelle la Finlande a établi son rapport, rapport dont l'élaboration a été le résultat d'une participation active de services gouvernementaux, d'organes de défense des

droits de l'homme et de la société civile et qui a pleinement rendu compte des vues des diverses parties. Elle souhaitait savoir si les ONG, outre leur participation à l'établissement du rapport sur les droits de l'homme, étaient aussi directement associées à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions en la matière. Par ailleurs, étant donné que la Finlande renforce actuellement l'éducation aux droits de l'homme et l'étend à un plus large public, envisage-t-elle d'inclure des questions telles que la résolution de problèmes se posant aujourd'hui dans ce domaine, comme le racisme et l'intolérance, dans les programmes finlandais d'éducation aux droits de l'homme.

32. Le Mexique a demandé des informations supplémentaires sur le statut des traités internationaux dans l'ordre juridique finlandais ainsi que sur l'ouverture du pays, car il tient particulièrement à savoir comment il peut donner suite aux visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et aux recommandations des organes conventionnels. Il a formulé deux recommandations à l'intention de la Finlande: tout d'abord d'intensifier ses efforts pour contenir toutes les flambées de racisme et de xénophobie, en particulier les manifestations de racisme et de discrimination sur l'Internet, conformément à la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Sa deuxième recommandation avait trait à la violence à l'égard des femmes, problème qui malheureusement se pose dans nombre de pays quel que soit leur niveau de développement et qui préoccupe toute la communauté internationale. La Secrétaire d'État a évoqué ce problème et le Mexique a trouvé des informations à ce sujet dans le rapport soumis par la société civile, en particulier dans les paragraphes 79 à 87 du résumé. Le Mexique a recommandé à la Finlande d'accélérer le plus possible l'application des mesures prises pour prévenir la violence à l'égard des femmes dans le cadre du plan national mentionné. Enfin, il a demandé à la Finlande de faire progresser, dans toute la mesure possible, les pratiques au niveau institutionnel et les politiques publiques en matière d'immigration, afin que les normes établies par la Convention sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille soient respectées. Il a invité la Finlande à ratifier cette convention.

33. À l'issue du débat, la représentante de la Finlande a indiqué, dans ses réponses, que si la Finlande n'avait pas ratifié la Convention sur les droits des travailleurs migrants, c'était en raison de sa conception du rôle des travailleurs migrants et des immigrés dans la société. La Finlande estime que les droits des immigrés sont couverts par les instruments relatifs aux droits de l'homme existants, en particulier par la Convention européenne des droits de l'homme, et elle n'a pas jugé nécessaire de ratifier la convention concernant les travailleurs migrants. La délégation a indiqué que la Finlande ne considère pas les immigrés comme des travailleurs migrants, mais comme des personnes qui se déplacent avec leur famille, ce qui l'a conduite à envisager leur situation de façon plus globale. Elle a expliqué en outre que les migrants ne devraient pas être considérés comme un groupe à part, mais devaient jouir en principe des mêmes droits que les citoyens du pays de destination et être traités sur un pied d'égalité. Elle a déclaré que la promotion des droits des minorités ethniques ayant été évoquée à maintes reprises, la Finlande se penchera sérieusement sur la question. Il ressort clairement de cette audition qu'elle est aussi considérée comme un problème par d'autres. La délégation a expliqué que la façon dont la Finlande envisage l'orientation sexuelle dans l'optique des droits de l'homme était dictée essentiellement par la volonté de garantir l'égalité des droits sans distinction fondée sur l'origine, le sexe, l'âge, la religion, l'opinion, le handicap, l'orientation sexuelle ou tout autre critère. La Finlande estime que les principes d'universalité et de non-discrimination imposent de ne pas négliger les violations des droits de l'homme motivées par l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle. La Constitution finlandaise souligne que chacun est égal devant la loi et l'orientation sexuelle est manifestement visée par les dispositions de la Constitution interdisant

la discrimination; de plus, cette discrimination est interdite dans plusieurs textes de loi, comme le Code pénal qui fait clairement allusion à l'orientation sexuelle et à l'identité sexuelle. Quant au rôle que joue la société civile dans l'élaboration des politiques en matière de droits de l'homme, la chef de la délégation a fait remarquer que l'on avait donné comme exemple la participation des ONG à l'établissement du rapport pour l'EPU. Elle a souligné que le rapport avait été établi en collaboration étroite par les autorités et les ONG, et que c'était également chose courante dans l'élaboration des politiques dans d'autres domaines. Elle a expliqué que la Finlande coopère étroitement avec la société civile et que le type de démocratie et de système parlementaire finlandais confèrent aux acteurs de la société civile une solide position, mais que naturellement la responsabilité des décisions adoptées appartient en dernier ressort aux organes gouvernementaux et que le Gouvernement, à son tour, est responsable devant le Parlement. Dans une société ouverte comme celle de la Finlande, les acteurs de la société civile jouent un rôle central même dans l'élaboration des mesures concrètes. Comme la délégation chinoise, la délégation finlandaise estimait que l'éducation joue un rôle important pour lutter contre les comportements racistes. C'est en étant incorporés dans la législation nationale que les traités internationaux influent sur le système juridique finlandais.

34. Le Japon a salué les efforts que déploie le Gouvernement finlandais en faveur des droits de l'homme, en élaborant et en mettant en œuvre divers programmes et politiques gouvernementaux, en particulier dans des domaines tels que la traite des êtres humains, la protection des enfants et des adolescents, l'aide aux personnes handicapées, les questions d'immigration, etc. Il a également fait part de son admiration devant la grande qualité de l'éducation de base finlandaise, qui jouit d'une renommée internationale et manifesté son intérêt pour le Plan d'action national contre la traite d'êtres humains en Finlande, demandant quelles étaient les principales difficultés auxquelles le Gouvernement se heurtait pour venir en aide aux victimes de la traite d'êtres humains et protéger les victimes potentielles. Le Japon a également indiqué qu'à son avis l'un des principaux moyens permettant d'améliorer la qualité de l'éducation consistait à offrir un enseignement de grande qualité. Il a demandé à la Finlande quelles étaient les mesures phares du Gouvernement à cet égard, en particulier dans le recrutement et la formation d'enseignants très compétents pour l'éducation de base.

35. Les Philippines ont déclaré que la Finlande était le premier pays développé à être soumis à l'EPU et que c'était un plaisir de participer à cet événement historique, exprimant le vœu qu'il en résulterait un dialogue véritablement constructif au sein du Conseil des droits de l'homme et entre pays développés et pays en développement qui leur permettrait de tirer mutuellement parti de leurs expériences. Il existe certes un écart important entre le niveau de développement de la Finlande et celui des Philippines, mais les Philippines espéraient tirer des enseignements de l'expérience de la Finlande et appliquer les meilleures pratiques qui étaient à leur portée compte tenu de leurs moyens et capacités, et étaient adaptées à leur situation. La délégation a posé une question au sujet de la violence à l'égard des femmes, présentée dans le rapport comme «un grave problème de société». Les Philippines ont pris note des mesures déterminées prises par la Finlande pour s'attaquer au problème et des résultats positifs déjà obtenus. Les mesures mentionnées dans le rapport semblaient tendre surtout à remédier aux conséquences des attitudes et des valeurs aberrantes manifestées par les hommes et cette approche s'inscrivait dans une politique de «tolérance zéro» s'appuyant sur l'autorité de la loi. Néanmoins, étant donné qu'il s'agissait d'un problème social, la délégation philippine a demandé s'il existe d'autres mesures susceptibles de s'attaquer aux causes profondes du problème plutôt qu'à ses conséquences. La deuxième question soulevée avait trait aux populations autochtones,

en particulier aux efforts de la Finlande pour trouver un accord sur l'élaboration d'un projet de loi. Comme ces questions intéressent et préoccupent également les Philippines, la délégation a demandé à la Finlande si elle pouvait indiquer les aspects critiques qui devaient être résolus pour qu'un règlement ou un projet de loi soit acceptable pour toutes les parties concernées.

36. Le représentant du Royaume-Uni a estimé que le Gouvernement finlandais a activement contribué à rendre l'Examen périodique universel aussi ouvert et rigoureux que possible. La décision de la Finlande de donner le plus de valeur possible à l'EPU en intégrant ce processus à l'établissement de son rapport national sur la politique des droits de l'homme pouvait être mise en avant comme un exemple de bonne pratique. Le Royaume-Uni a félicité la Finlande pour le rôle primordial qu'elle a accordé à la promotion et à la défense des droits de l'homme en Finlande et à travers le monde et la façon remarquable dont elle a fait participer la société civile à l'élaboration du rapport national en vue de cet examen. Il a salué la fermeté avec laquelle la Finlande milite pour les droits de l'homme dans les instances internationales et dans sa recherche d'une approche du développement fondée sur ces droits. Le Royaume-Uni s'est réjoui en outre des mesures annoncées par la Finlande dans son rapport national pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités et des peuples autochtones et des efforts qu'elle déploie pour renforcer et préserver les droits, la langue et la culture des Samis, en tant que peuple autochtone, ainsi que ceux des Roms. Le représentant du Royaume-Uni a cependant relevé la recommandation des mécanismes des Nations Unies tendant à ce que la Finlande ratifie la Convention n° 169 de l'OIT et il l'a encouragée à concrétiser son intention de rédiger et ratifier un accord relatif aux droits des Samis sur leurs terres traditionnelles. Il s'est également félicité de son initiative pour mettre fin à la discrimination à l'égard des objecteurs de conscience par le biais de réformes de la loi sur le service civil. Il a cependant encouragé la Finlande à aller plus loin dans la réduction de la durée du service civil et à faire coïncider la durée de ce dernier avec la durée moyenne du service militaire, plutôt qu'avec sa durée la plus longue.

37. L'Algérie a salué la détermination avec laquelle la Finlande s'efforce d'accroître les pouvoirs et les capacités des organismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Elle a déclaré que, selon le rapport, les droits des migrants sont considérés comme des droits qui ne sont pas réalisés, mais elle a remarqué que le rapport soulignait néanmoins que la société finlandaise avait besoin de travailleurs migrants. L'adoption d'un programme sur les politiques d'immigration y était évoquée. D'autres mesures visant à intégrer les travailleurs migrants et leur famille ont également été mentionnées. L'Algérie a noté toutefois que le rapport ne disait rien sur l'adhésion éventuelle de la Finlande à la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'Algérie a renouvelé la recommandation qui a déjà été faite à la Finlande d'adhérer à cet instrument universel pour donner corps à sa foi dans l'action des Nations Unies.

38. À l'issue du dialogue, la représentante de la Finlande a évoqué dans ses réponses le rapport national qui fournit des informations sur le plan d'action national visant à lutter contre le trafic d'êtres humains, décrivant les mesures législatives et autres qui ont été prises. Elle a expliqué que la formation dispensée aux enseignants finlandais est l'un des principaux facteurs expliquant les bons résultats de la Finlande et elle a mis en avant la place accordée aux droits de l'homme par le système éducatif finlandais. En réponse à la question sur le droit à un environnement sain, la représentante de la Finlande a indiqué que, selon la Constitution finlandaise, les autorités publiques ont le devoir de s'efforcer de garantir à tous le droit à un environnement sûr et sain. La Constitution déclare également que la responsabilité de l'environnement est la responsabilité

de tous. Elle a expliqué que la Finlande est liée par la législation très stricte de l'Union européenne en matière d'environnement et qu'elle s'acquitte très scrupuleusement de ces obligations. Au sujet de la question importante de la durée du service civil finlandais qui a été récemment raccourcie et est désormais équivalente à la durée la plus longue du service militaire, conformément à la loi sur le service militaire, la représentante de la Finlande a évoqué les travaux du comité parlementaire finlandais chargé d'étudier la Constitution qui a comparé la charge respective des services civil et militaire; or, la charge globale des deux formes de service, quelle que soit leur durée, a été jugée *grosso modo* équivalente, et c'est ce raisonnement qui explique la durée du service civil.

39. Le représentant des États-Unis d'Amérique a indiqué que l'action déterminée de la Finlande en faveur de la démocratie et la protection des droits de l'homme mérite d'être saluée et imitée. Il a constaté que selon des statistiques du Gouvernement, dans 75 % des cas, les victimes de discrimination sont des Roms, puis, par ordre décroissant, des Somaliens, des Russes, des Turcs, des Iraquiens et des Iraniens, et il a demandé comment le Gouvernement finlandais s'y prend pour poursuivre les auteurs de délits à caractère raciste.

40. L'Équateur a félicité la délégation finlandaise pour le grand nombre de programmes et de mesures qui ont été conçus pour lutter contre les violences physiques et sexuelles à l'égard des femmes et permettre à ces dernières d'améliorer leur niveau de vie. S'agissant des questions autochtones, l'Équateur aimerait savoir comment la Finlande garantit actuellement au peuple sami le droit d'être consulté au sujet de la propriété collective de leurs terres et quelles sont les mesures précises que le Gouvernement a prises pour faire appliquer la réglementation visant à protéger les droits des Samis. Au sujet de l'immigration, l'Équateur souhaitait savoir quelles mesures ont été prises en vue de l'adhésion à la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'Équateur a recommandé cette adhésion.

41. L'Égypte a félicité la Finlande pour son rapport et a constaté qu'il contenait de nombreux exemples pouvant être suivis comme de bonnes pratiques. L'Égypte a demandé des informations supplémentaires sur les mesures prises par la Finlande en ce qui concerne l'intégration des migrants et la protection de leurs droits de l'homme. Après avoir entendu la réponse de la Secrétaire d'État aux questions posées et les recommandations faites à ce sujet par d'autres délégations, et consciente de la nécessité urgente de garantir l'universalité de cet instrument important relatif aux droits de l'homme, l'Égypte s'est jointe aux autres délégations qui ont recommandé à la Finlande d'envisager d'adhérer à la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le représentant de l'Égypte a en outre demandé des précisions sur la raison pour laquelle la population de migrants et de demandeurs d'asile est comparativement d'une composition moins diversifiée en termes d'origine nationale que dans d'autres pays d'Europe.

42. Cuba a noté que la Finlande est reconnue pour sa politique sociale exemplaire et aussi son amitié envers les pays en développement. La Finlande n'est pas un pays parfait car elle doit elle aussi relever des défis. Le plus important tient peut-être au fait qu'elle doit préserver cette fameuse société de bien-être contre la mondialisation néolibérale et la privatisation. Cuba a indiqué que l'aide publique au développement versée par la Finlande au cours des deux dernières années avait représenté 0,4 % de son PIB. À son avis, ce pourcentage était insuffisant et nettement en deçà de l'objectif convenu au niveau international de 0,7 %. Cuba a demandé à la Finlande ce qu'elle avait l'intention de faire pour augmenter le budget consacré à l'APD et a

expliqué que cette question avait un lien avec le droit à la solidarité et au développement. La seconde question concerne le taux élevé d'alcoolisme et de toxicomanie dans la société finlandaise. Cuba voudrait savoir quelles mesures législatives et autres la Finlande envisage d'adopter pour s'attaquer à ce problème.

43. La Slovénie a posé les questions suivantes: après avoir félicité le Gouvernement finlandais pour ses efforts visant à promouvoir et protéger les droits des personnes appartenant à des minorités, en particulier la désignation d'un médiateur pour les minorités et la création du Conseil consultatif pour les questions relatives aux minorités, la Slovénie a demandé quelle était dans la pratique l'influence de ces deux institutions sur la réalisation effective des droits des personnes appartenant à des minorités. En second lieu, la résolution 5/1 stipule qu'il faudra intégrer pleinement dans l'EPU une perspective de genre. La Slovénie a demandé à la Finlande de préciser ce qu'elle avait fait pour y parvenir dans ses consultations et dans le rapport national et ce qu'elle avait l'intention de faire pour les prochaines étapes de l'examen, notamment pour le document final de l'Examen. La Slovénie a recommandé à la Finlande d'intégrer pleinement une perspective de genre dans le processus de suivi de l'EPU et elle serait heureuse de savoir quels sont les projets de la Finlande à cet égard. La Slovénie s'est réjouie de la prise en compte de l'orientation sexuelle dans la législation finlandaise en matière de droits de l'homme et les activités de formation antidiscrimination. Elle a recommandé de faire de même pour l'orientation sexuelle et le handicap ainsi que pour d'autres motifs de discrimination, par exemple dans des domaines tels que la fourniture de services et de soins de santé. La Slovénie a aussi félicité la Finlande pour sa détermination à renforcer la protection et le respect de toutes les personnes indépendamment de leur orientation sexuelle ou leur identité sexuelle. Elle lui a recommandé d'envisager d'appliquer les principes de Yogyakarta sur l'application de la législation internationale en matière de droits de l'homme concernant l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle pour orienter l'élaboration de ses politiques et souhaiterait connaître l'opinion de la Finlande à ce sujet.

44. Le Bangladesh a pris note des bonnes pratiques appliquées en Finlande qui peuvent être suivies dans un contexte comparable. Il a déclaré approuver les principes de bonne gouvernance exposés dans le rapport national, qui créent des conditions propices à la mise en œuvre des droits de l'homme. Il a constaté que l'on observe encore des violations des droits de l'homme de diverses sortes et qu'il fallait peut-être prendre d'autres mesures. La délégation a pris note en outre des inquiétudes exprimées par cinq organes conventionnels face à la discrimination dont font l'objet certains groupes de population, notamment les communautés roms. Le Bangladesh a indiqué qu'il souhaitait avoir plus d'informations sur le traitement des demandeurs d'asile et des migrants et sur les mesures prises par la Finlande pour assurer le respect de la légalité et des garanties prévues par la loi pour ces groupes.

45. Le Chili a évoqué la violence à l'égard des femmes qui est selon lui un sujet éminemment universel et il a noté que le rapport indique à juste titre que prendre conscience du fait que cette violence est une violation des droits de l'homme est un premier pas accompli vers son élimination, et cela devrait inciter à porter plainte devant des organes compétents. La seconde étape consiste à sensibiliser la police et tous les organismes chargés de faire respecter la loi à la nature et à la gravité de la violence à l'égard des femmes et de ses conséquences. Pour ce qui est des meilleures pratiques, le Chili souhaitait savoir sur quels éléments on s'était appuyé pour présenter la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits de l'homme et ce que

la délégation finlandaise pense du rôle que les médias pourraient jouer dans la sensibilisation du public en général.

46. À l'issue du débat, la Secrétaire d'État a répondu que la Finlande est depuis longtemps un pays homogène protégé par une barrière linguistique et climatique et qui mène une politique d'immigration modeste. La Finlande avait besoin de s'informer sur certaines bonnes pratiques comme le dialogue entre les cultures et de tenter de surmonter les problèmes liés à certains comportements, notamment par le biais de l'éducation et en utilisant les moyens d'information. La Finlande doit adopter des mesures globales pour mieux intégrer la population non finlandaise dans la société et renforcer les sentiments d'appartenance communautaire de la population finlandaise. Par conséquent, il n'est pas possible de répondre immédiatement de façon exhaustive à cette question. Concernant la composition de la population de migrants, elle résulte des décisions prises et des politiques adoptées par la Finlande.

47. Au sujet de la procédure de consultation sur la propriété collective, la représentante de la Finlande a expliqué que 90 % du territoire sami en Finlande était la propriété de l'État finlandais et que c'est la raison pour laquelle la consultation ou la participation des Samis est primordiale si le Gouvernement veut statuer sur les droits fonciers des Samis ou renforcer ces droits. Le droit des Samis à participer à la prise de décisions concernant l'utilisation des terres, de l'eau et des ressources naturelles du territoire traditionnel sami va constituer un volet essentiel du projet de loi gouvernemental, en cours d'élaboration en Finlande. Comme elle l'a indiqué précédemment, la solution que la Finlande s'efforce de trouver va être présentée en s'appuyant sur l'utilisation des terres, de l'eau et de ressources naturelles et non sur la question des droits fonciers. La question des droits fonciers ou de la propriété est pour la Finlande une question relevant du droit privé et elle ne va pas être résolue dans ce cadre.

48. La délégation finlandaise a indiqué que son gouvernement avait étudié les principes de Yogyakarta et les avait jugés utiles pour introduire plus de clarté et de cohérence dans les obligations des États en matière de droits de l'homme. En réponse à la question que Cuba a posée au sujet de l'aide au développement de la Finlande, elle a fait observer que le Gouvernement s'est engagé à atteindre certains objectifs à l'avenir. Quant au problème de l'alcoolisme dans la population finlandaise, dont Cuba s'est enquis, la représentante de la Finlande a déclaré que son pays en a parfaitement conscience et a adopté toute une panoplie de mesures pour s'y attaquer et qu'il s'efforce d'obtenir de meilleurs résultats.

49. Pour résumer, la chef de la délégation s'est déclarée satisfaite de cet échange de vues très agréable et a remercié le Président, les membres de la troïka et le Groupe de travail pour le dialogue sincère et constructif auquel ils se sont livrés. C'était dans un état d'esprit constructif et ouvert que la délégation finlandaise attendait de recevoir des recommandations et des propositions de suivi qui lui permettront de continuer à promouvoir la situation des droits de l'homme en Finlande. La représentante a déclaré que l'EPU est à ses yeux un processus permanent et que son gouvernement est en train d'élaborer un rapport très complet sur la politique de la Finlande en matière de droits de l'homme. Les conclusions et les recommandations issues du processus de l'EPU constitueront une partie importante de ce rapport, que le Gouvernement soumettra au Parlement au printemps 2009. Les documents de l'EPU étaient déjà élaborés parallèlement au rapport sur les droits de l'homme. Pour conclure, la chef de la délégation a bien fait ressortir l'importance que la Finlande attache au mécanisme de l'EPU.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

50. La Finlande a examiné les recommandations formulées pendant le dialogue et énumérées ci-après et elle est convenue de les appliquer:

1. **Se mobiliser davantage, mieux cibler les efforts et prendre des mesures plus efficaces pour éliminer la discrimination et faire des efforts plus importants et prendre de nouvelles mesures pour promouvoir les droits des minorités, entre autres ceux des minorités ethniques. (Pays-Bas, Fédération de Russie)**
2. **Faire des efforts plus importants pour contenir les flambées de racisme et de xénophobie, en particulier les manifestations de racisme et de discrimination sur l'Internet, comme le recommande le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. (Mexique)**
3. **Continuer à prendre des mesures efficaces pour prévenir la violence à l'égard des femmes (Mexique, Fédération de Russie) et rassembler des informations sur la violence à l'égard des enfants au sein de la famille. (Fédération de Russie)**
4. **Envisager de ratifier la Convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. (Algérie, Bolivie, Équateur, Égypte, Mexique)**
5. **Envisager de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. (Bolivie)**
6. **Continuer à revoir les procédures d'examen des demandes d'asile, à la lumière de la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et de son Protocole de 1967. (Bolivie)**
7. **Accorder une place aussi importante dans la législation nationale et les activités de formation antidiscrimination à l'orientation sexuelle et au handicap qu'aux autres motifs de discrimination, par exemple dans des domaines tels que la fourniture de services et de soins de santé (Pays-Bas, Slovénie) et envisager d'appliquer les principes de Yogyakarta sur l'application de la législation internationale en matière de droits de l'homme en ce qui concerne l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle pour guider l'élaboration des politiques. (Slovénie)**
8. **Intégrer pleinement une perspective de genre dans le processus de suivi de l'EPU. (Slovénie)**

51. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

III. ENGAGEMENTS EXPRIMÉS DE L'ÉTAT EXAMINÉ

52. La Finlande s'engage à incorporer les recommandations ci-dessus au rapport complet sur la politique en matière de droits de l'homme que le Gouvernement doit soumettre au Parlement au printemps 2009. Il sera également tenu compte de ces recommandations dans les objectifs de prévention qui seront fixés dans le rapport.

53. La délégation a déclaré que la Finlande s'était engagée à atteindre l'objectif de 0,7 % d'APD d'ici à 2015, conformément au chiffre fixé par les Nations Unies, et de 0,51 % d'APD d'ici à 2010, conformément à celui fixé par l'Union européenne.

Annexe

Composition de la délégation

La délégation finlandaise était dirigée par S. E. M^{me} Teija Tiilikainen, Secrétaire d'État, et se composait de 15 membres:

Ministère des affaires étrangères:

- M. Vesa Himanen, Ambassadeur, Mission permanente de la Finlande
- M^{me} Sofie From-Emmesberger, Directrice, Unité pour la politique en matière de droits de l'homme
- M. Pekka Metso, Représentant permanent adjoint, Mission permanente de la Finlande
- M^{me} Krista Oinonen, Juriste, Unité des tribunaux et des conventions en matière de droits de l'homme
- M^{me} Anu-Eerika Viljanen, Première Secrétaire, Unité de la politique en matière de droits de l'homme
- M^{me} Sirpa Nyberg, Deuxième Secrétaire, Mission permanente de la Finlande

Experts:

- M^{me} Tuula Majuri, Conseillère en matière de législation, Ministère de la justice
- M. Joni Hiitola, Conseiller principal chargé des affaires juridiques, Ministère de l'éducation
- M^{me} Johanna Puiro, Conseillère en matière de législation, Ministère de l'intérieur
- M^{me} Anne Hujala, Conseillère principale, Ministère des affaires sociales et de la santé
- M^{me} Päivi Voutilainen, Responsable du développement, Ministère des affaires sociales et de la santé
- M^{me} Susanna Siitonen, Conseillère juridique principale, Ministère de l'emploi et de l'économie

ONG:

- M^{me} Elisabeth Tigerstedt-Tähtelä, titulaire d'une maîtrise de droit, Ligue finlandaise des droits de l'homme

Parlementaires:

- M^{me} Ulla Karvo, membre du Parlement/Comité législatif constitutionnel
